

Aides à l'enfance du C.C.A.S

Écoles publiques De Septembre à Juin

☎ 05.59.39.86.42

✉ : d-berenguer@oloron-ste-marie.fr

En demandant une participation du C.C.A.S. aux frais de restauration scolaire, garderie et/ou centre de loisirs vous vous engagez à :

1. Respecter tout au long de l'année, le règlement intérieur que vous aurez signé, sous peine d'annulation de l'aide octroyée.
2. Fournir tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre dossier, sans quoi, il ne sera pas étudié.

La prise en charge débute le mois où elle est validée en Conseil d'Administration

COMPOSITION DU FOYER :

Nom et Prénom des parents :

☰ :

☎ :

Adresse mail:@.....

Nom et Prénom de <u>TOUS</u> les enfants	Date de Naissance	Nom de l'École	Classe	Garderie	Nom du Centre de Loisirs
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	

Oloron Sainte Marie, le

Signature :

Les justificatifs

- ☐ Carte d'identité des parents
- ☐ Livret de famille
- ☐ Divorce : Justificatif de pension alimentaire
Garde : Principale ☐
 Alternée : ☐ Sem. Paire ☐ Sem. Impaire

*(Carte identité, livret et jugement)
Pas besoins
Si vous aviez déjà un dossier*

- ☐ Règlement intérieur signé
- ☐ Justificatifs des ressources des 3 derniers mois
(Salaires, France Travail, indemnités journalières...)
- ☐ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus
- ☐ Taxe foncière
- ☐ Numéro CAF :

- ☐ 3 dernières quittances de loyer ou de prêt immobilier
- ☐ Echéancier ou dernière facture énergie et d'eau
- ☐ Echéancier ou dernière facture d'assurances
- ☐ Facture téléphone
- ☐ Echéancier mutuelle
- ☐ Plan de surendettement ou d'apurement
- ☐ Crédits

Ou relevé
de compte



05.59.39.86.42



d-berenguer@oloron-ste-marie.fr

Règlement intérieur des prises en charge de cantine et de garderie Écoles Publiques

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte Marie souhaite aider les familles aux revenus modestes dans la prise en charge des frais de restauration scolaire et de garderie. Ces prises en charge sont calculées en fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

Pour rappel, la gestion de la restauration scolaire est une compétence de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) tandis que la garderie dépend de la commune. Les facturations dépendent de ces collectivités avec qui le CCAS est en lien régulier. **Les inscriptions à la cantine se font désormais en ligne depuis votre « espace famille », application gérée par la CCHB. L'inscription à la garderie se fait au début de l'année (sans indiquer la fréquence).**

- 1) Je dépose ma demande de prise en charge au CCAS d'Oloron Sainte-Marie avec les justificatifs nécessaires au calcul de l'aide.
- 2) Je signe le règlement intérieur préalablement expliqué par un agent du CCAS. Sans signature du document aucune prise en charge ne pourra être acceptée.
- 3) Une fois ma demande étudiée, elle sera validée en Conseil d'Administration du CCAS. Je recevrai ensuite un courrier m'informant du pourcentage de cette prise en charge. Le service restauration de la CCHB et le service éducation de la commune en seront également informés et le déduira de ma facture.
- 4) Je m'engage à contacter les agents du CCAS de tout changement de situation (familiale, professionnelle...) qui concerne mon foyer et je m'engage à leur fournir les justificatifs nécessaires.
- 5) Si mon/mes enfant.s est/sont inscrit.s à la cantine et qu'il.s n'y mange.nt pas (cas de maladie ou de force majeure) je dois : **1-** Informer l'école, le CCAS (05.59.39.86.42) et la CCHB via l'application « espace famille » **2-** fournir un justificatif dans les 48h « d-berenguer@oloron-ste-marie.fr » ainsi que sur mon application.
- 6) Si je n'ai pas fourni de justificatif au CCAS, ma prise en charge sera annulée au Conseil d'Administration suivant et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un courrier m'informera de cette nouvelle situation.
- 7) Ces annulations sont basées sur la vérification des présences de mon/mes enfants à la cantine réalisée par le Service Éducation de la Commune et les justificatifs d'absences fournis au CCAS. En effet, ni l'école ni la CCHB ne communiquent les informations d'absences (appels, mots...). **Il m'appartient donc de tous les informer.**
- 8) Le CCAS informera le service restauration de la CCHB de cette annulation qui facturera alors la totalité du coût des repas **à compter du mois de l'annulation.**
- 9) Afin de pouvoir bénéficier à nouveau d'une prise en charge, je prendrai contact avec le CCAS pour un rendez-vous individuel afin de faire une nouvelle demande.
- 10) En cas d'absence de paiement de ma participation à la CCHB ou à la commune, le CCAS pourra annuler ma prise en charge au conseil d'administration suivant. Avant cette annulation un rendez-vous me sera proposé afin de trouver des solutions et en expliquer les raisons.

A Oloron le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Règlement intérieur du centre de loisirs

C.C.A.S : 05 59 39 86 42



: d-berenguer@oloron-ste-marie.fr

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte Marie souhaite aider les familles aux revenus modestes dans la prise en charge des frais de centre de loisirs. Cette prise en charge est calculée en fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

Pour rappel, la gestion la facturation dépend du centre de loisirs avec qui le CCAS est en lien régulier.

- 1) Je dépose ma demande de prise en charge de centre de loisirs au CCAS d'Oloron Sainte-Marie avec les justificatifs nécessaires au calcul de l'aide.
- 2) Je signe le règlement intérieur préalablement expliqué par un agent du CCAS. Sans signature du document aucune prise en charge ne pourra être acceptée.
- 3) Une fois ma demande étudiée, elle sera validée en Conseil d'Administration du CCAS. Je recevrai ensuite un courrier m'informant du pourcentage de cette prise en charge. Le centre de loisirs concerné en sera également informé et le déduira de ma facture.
- 4) Je m'engage à contacter le CCAS de tout changement de situation (familiale, professionnelle...) qui concerne mon foyer et je m'engage à leur fournir les justificatifs nécessaires.
- 5) Si mon/mes enfant.s est/sont inscrit.s au centre de loisirs, qu'il.s ne s'y rend.ent pas (sans annulation préalable au centre), et que je n'ai pas fourni de justificatif d'absence, la journée me sera facturée en totalité, sans la déduction de la prise en charge par le CCAS.
- 6) En cas d'absence de paiement de ma participation au centre de loisirs, le CCAS pourra annuler ma prise en charge au conseil d'administration suivant. Avant cette annulation un rendez-vous me sera proposé afin de trouver des solutions et en expliquer les raisons.

A Oloron le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :